

Décret fixant l'époque de la convocation des assemblées électorales, lors de la séance du 5 août 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais

Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Décret fixant l'époque de la convocation des assemblées électorales, lors de la séance du 5 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 198;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11965_t1_0198_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

tenir le même jour par tout le royaume, par des circonstances particulières et locales, puissent du moins être tenues à un jour fixe. Or, en donnant 10 jours, vous laissez tout le temps convenable : en fixant le 25 du présent mois d'août, toutes les élections seront faites le 5 du mois de septembre.

Si je n'ai pas prolongé davantage le terme, si je propose de fixer l'ouverture des élections au 25 de ce mois, c'est parce que je pense qu'il n'y a pas de moments à perdre. Et, en effet, l'acte constitutionnel vous a été remis aujourd'hui. Il est vraisemblable, il est possible, que vous en ordonnerez une lecture aujourd'hui et que vous renvoyez la discussion à lundi; cela me paraît très naturel puisque, dans les 4 jours qui nous resteront, on aura le temps de l'examiner et de le comparer avec le décret déjà rendu dont il est le résultat.

Si vous entamez la discussion lundi, je suppose qu'elle dure 8 jours, mais la Constitution étant déjà décrétée, l'acte constitutionnel n'est, je pense, que le classement des décrets, sauf quelques corrections dans la rédaction. Il ne faudra pas une discussion bien longue. Cependant, nous ne pouvons douter qu'il n'y ait des réclamations sur plusieurs articles.

Ainsi en établissant 8 jours pour le temps de la discussion, cela n'est ni trop long, ni trop court, mais il sera vraisemblablement nécessaire, cela nous mène par conséquent au 16 de ce mois. Je pense qu'il est extrêmement nécessaire, que l'acte constitutionnel, décrété par l'Assemblée nationale, puisse parvenir à toutes les assemblées électtorales au moment de leur convocation...

Plusieurs membres : Et l'acceptation ?

M. d'André. Or, il me semble que du 16 au 25 il y a tout le temps qu'il faut.

Un membre : Il n'y en a pas assez.

M. d'André. Il y en a assez. J'entends dire autour de moi qu'il ne faut pas lever la suspension des assemblées électtorales, avant que l'on sache si le roi acceptera ou n'acceptera pas la Constitution; or je maintiens que cela est absolument inutile, car notre Constitution est indépendante de l'acceptation ou de la non-acceptation du roi. (*Applaudissements à gauche.*)

La Constitution est l'acte par lequel les représentants de la nation expriment sa volonté sur les bases des lois qui doivent la gouverner. Or, sur cela il ne peut y avoir aucune espèce de variation dépendant de la volonté d'un ou de plusieurs individus. Par conséquent, l'acceptation est absolument indépendante de tout le reste. Lorsque notre Constitution sera arrêtée, nous ne devons pas souffrir qu'il y soit portée atteinte. Nous ne pouvons plus la changer, ni nous, ni nos successeurs. (*Applaudissements.*) Il n'y a que la majorité de la nation qui puisse y toucher.

D'après cet aperçu du temps nécessaire pour examiner l'acte constitutionnel et pour le faire passer imprimé dans les départements, je pense que le terme que j'ai proposé est précisément celui que nous devons adopter, et il nous mettra bientôt à même de remettre à nos successeurs le dépôt de cette Constitution dont ils ne devront plus souffrir le changement.

Je conclus, Monsieur le Président, à ce qu'il soit décrété que l'Assemblée nationale lève la suspension portée par le décret du 24 juin der-

nier, et qu'en conséquence les assemblées électtorales seront incessamment convoquées dans tous les départements du royaume pour nommer les députés au Corps législatif à compter du 25 août présent mois jusqu'au 5 septembre prochain, et qu'enfin les députés nommés se rendront immédiatement à Paris pour entrer en fonction le jour qui sera fixé par un décret. (*Applaudissements répétés à gauche.*)

M. le Président. M. Pétion propose par amendement que le rassemblement des corps électoraux soit fixé du 25 août au 10 septembre.

Plusieurs membres : La question préalable !

M. Pétion de Villeneuve. Le motif de ma demande repose sur ce fait que les récoltes se font plus tard dans les départements du nord.

Voix nombreuses : Non ! non !

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'amendement de M. Pétion de Villeneuve.)

M. le Président. Je mets aux voix la motion de M. d'André, qui est ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale décrète qu'elle lève la suspension portée par le décret du 24 juin dernier, et qu'en conséquence les assemblées électtorales seront incessamment convoquées dans tous les départements du royaume, pour nommer les députés au Corps législatif, à compter du 25 août, présent mois, jusqu'au 5 septembre prochain; décrète, en outre, que les députés nommés se rendront à Paris pour entrer en fonction le jour qui sera fixé par un décret. »

(Ce décret est adopté.)

M. d'André. Je demande encore à l'Assemblée de vouloir bien ordonner qu'à 2 heures il lui sera fait lecture du projet d'acte constitutionnel qui nous a été distribué. Cela est très nécessaire, afin que nous puissions, nous et ceux qui nous entendent, connaître l'ensemble du décret. (Cette motion est adoptée.)

M. Delavigne, secrétaire. Voici, Messieurs, un billet signé de M. Bernard de Bettange, citoyen de Fleurange, district de Thionville, département de la Moselle :

« M. Bernard de Bettange, citoyen de la municipalité de Fleurange, district de Thionville, département de la Moselle, remet sur l'autel de la patrie, la somme de 4,000 livres en deux assignats ci-inclus de 2,000 livres chacun, pour servir à l'entretien de 10 gardes nationales sur les frontières. »

« Signé : BERNARD DE BETTANGE. »

Et au bas est écrit ce qui suit :

« Les 4,000 livres sont apportées par M. Cornu, citoyen, rue Dauphine, comme en ayant l'honorable mission de M. Bernard. »

Voici maintenant, Messieurs, une lettre de M. Jacques Boileau, juge de paix à Avallon, à M. le Président de l'Assemblée nationale :

« Monsieur le Président,

« Non, je ne serai jamais le dernier dans la carrière des vertus civiques. Chacun fait son don patriotique pour entretenir des défenseurs de la patrie, aux frontières; et moi aussi, je veux faire le mien, et présenter à l'Assemblée nationale un hommage que, depuis longtemps, mon cœur lui destine.